

## SÉANCE DU 04 JUIN 2020

*L'an deux mil vingt le jeudi quatre du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal: le 28 mai 2020*

*PRÉSENTS : Mme JACQUIN Martine, Maire*

*Mmes et Ms GRASSER Sylvie, DAUPHANT Aude, VALTAT Roger, SERRE Patrice et BONNARDON Maurice ; adjoints.*

*Mmes et ERBS Angélique, Mme MARC Emmanuelle, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, M GUICHARD Serge, M JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.*

*ABSENTE EXCUSÉE : Mme MARREL Eliane*

*SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MATHURIN Armelle*

### **2020-15 -1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,  
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter les surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :*

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° Fixer, dans les limites de 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° Procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 100 000 €
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, jusqu'en première instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : absence de réunion de Conseil Municipal dans le délai du droit de préemption (2 mois);
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**2020-16-1 :**

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseil municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumis au conseil,

Vu la proposition de Mme le Maire de créer 10 commissions municipales dont elle sera, de plein droit, présidente.

Après entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer les commissions municipales dont les attributions et les membres sont les suivants

<p style="text-align: center;"><b><u>FINANCES</u></b> <i>Vice Président : Roger VALTAT</i></p> <p style="text-align: center;">Martine JACQUIN Patrice SERRE Aude DAUPHANT Eliane MARREL Pierre-Henri BESSON Serge GUICHARD</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>BATIMENTS NEUFS ET CIMETIÈRE</u></b> <i>Vice Président : Patrice SERRE</i></p> <p style="text-align: center;">Martine JACQUIN Roger VALTAT Maurice BONNARDON Emmanuelle MARC Marylène MARTIN Nora VAYSSIERE Serge GUICHARD Jacques RIONDET Flavien ROBERT-MICHON</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>INFORMATION</u></b> <i>Vice Présidente : Aude DAUPHANT</i></p> <p style="text-align: center;">Roger VALTAT Sylvie GRASSER Emmanuelle MARC Eliane MARREL Rachel MITAUT</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>GESTION DU PATRIMOINE</u></b> <i>Vice Président : Maurice BONNARDON</i></p> <p style="text-align: center;">Roger VALTAT Patrice SERRE Angélique ERBS Emmanuelle MARC Pierre-Henri BESSON</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>URBANISME</u></b> <i>Vice Président : Sylvie GRASSER</i></p> <p style="text-align: center;">Patrice SERRE Aude DAUPHANT Maurice BONNARDON Nora VAYSSIERE Luc JEANNIARD</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> <i>Vice Présidente : Aude DAUPHANT</i></p> <p style="text-align: center;">Patrice SERRE Emmanuelle MARC Pierre-Henri BESSON Laurent CHARRAT Flavien ROBERT-MICHON</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VOIRIE - ESPACES VERTS - ÉCLAIRAGE PUBLIQUE</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE - FORÊT</u></b></p>

<p><b><i>Vice Présidente : Sylvie GRASSER</i></b></p> <p>Patrice SERRE Maurice BONNARDON Angélique ERBS Marylène MARTIN Rachel MITAUT Nora VAYSSIERE Laurent CHARRAT Luc JEANNIARD Flavien ROBERT-MICHON</p>	<p><b><i>Vice Président : Maurice BONNARDON</i></b></p> <p>Patrice SERRE Emmanuelle MARC Eliane MARREL Marylène MARTIN Armelle MATHURIN Rachel MITAUT Nora VAYSSIERE Laurent CHARRAT Jacques RIONDET Flavien ROBERT-MICHON</p>		
<p><b><u>VIE SCOLAIRE ET PÉRI-SCOLAIRE</u></b> <b><i>Vice Président : Patrice SERRE</i></b></p> <p>Martine JACQUIN Aude DAUPHANT Angélique ERBS Serge GUICHARD Flavien ROBERT-MICHON</p>	<p><b><u>FÊTES ET ANIMATIONS - PROTOCOLE</u></b> <b><i>Présidente : Martine JACQUIN</i></b></p> <p>Aude DAUPHANT Angélique ERBS Armelle MATHURIN Laurent CHARRAT Serge GUICHARD</p>		
<p style="text-align: center;"><b>CA (Commission d'Appel d'Offres)</b> Présidente : Martine JACQUIN</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Roger VALTAT</li> <li>- Patrice SERRE</li> <li>- Maurice BONNARDON</li> </ul> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aude DAUPHANT</li> <li>- Nora VAYSSIERE</li> <li>- Serge GUICHARD</li> </ul> </td> </tr> </table>		<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Roger VALTAT</li> <li>- Patrice SERRE</li> <li>- Maurice BONNARDON</li> </ul>	<p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aude DAUPHANT</li> <li>- Nora VAYSSIERE</li> <li>- Serge GUICHARD</li> </ul>
<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Roger VALTAT</li> <li>- Patrice SERRE</li> <li>- Maurice BONNARDON</li> </ul>	<p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aude DAUPHANT</li> <li>- Nora VAYSSIERE</li> <li>- Serge GUICHARD</li> </ul>		

### **2020-17-1 : Désignation des délégués au sein de diverses structures intercommunales**

Madame le Maire expose que, suite aux élections municipales il convient de procéder à la désignation des délégués (titulaires et suppléants) qui représenteront la collectivité au sein des différentes structures Intercommunales (Syndicats, etc...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents les délégués sont nommés comme suit :

#### **Délégués au TE 38 (Territoire énergie 38)**

Titulaire : Pierre-Henri BESSON  
Suppléant : Sylvie GRASSER

#### **Délégués au SIB (Syndicat Intercommunal de Bièvre)**

Titulaires : Pierre-Henri BESSON et Jacques RIONDET  
Suppléants : Laurent CHARRAT et Serge GUICHARD

## **Délégués aux Communes Forestières**

Titulaire : Maurice BONNARDON

Suppléant : Rachel MITAUT

### **2020-18 -1 : Montant des indemnités de fonctions Maire et Adjoint**

Le conseil municipal de la commune de Colombe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints

Considérant que la commune de COLOMBE. appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité des membres présents**

#### Article 1 :

Décide de fixer la montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminale de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

**1<sup>er</sup> adjoint** : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**4<sup>ème</sup> adjoint** : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

l'indemnité du Maire est de droit et sans débat fixée au maximum soit :

51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 31 janvier 2019.

#### Article 3 :

Les indemnités seront versé aux bénéficiaires à compter du 27 mai 2020

#### Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrit à l'article 6531 du budget communal

#### Article 5:

*Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales*

### **2020-19 -1 : Finances : Décision Modificative N° 01**

Monsieur Roger VALTAT, adjoint expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter les crédits au compte 2031 du budget communal, afin de pouvoir régler les factures correspondant au marché de l'équipe d'architecture chargée de l'élaboration et du suivi du projet de construction du restaurant scolaire et de l'agrandissement de l'école.

Le marché signé avec ACOBAT s'élève à 208 609 €, le montant prévu au BP était de 17 000 €, il propose donc d'augmenter les crédits du compte 2031 d'un montant de 191 609 €, aucun crédit ne sera augmenté en recettes en raison du vote de la section d'investissement en sur-équilibre.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation de crédits suivante :

- Compte 2031 : frais d'étude : + 191 809 €

### **2020-20-1 Cession JADOS à commune de Colombe**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de division établi par GEOCONSULT concernant la parcelle cadastrée AC 697, sise lieudit « Le Cotter » sur lequel est implanté la résidence SARAH.

Ce document est composé comme suit :

- Une chemin de 350 m<sup>2</sup>, accédant à la propriété ROBERT-BARILLON Carine et à 4 villas, doit être cédé gratuitement à la commune de Colombe.
- Une bande de terrain de 196 m<sup>2</sup>, située le long du chemin de Tessy, doit être cédé gratuitement à la commune de Colombe
- Un terrain de 12m<sup>2</sup> sera cédé à la régie des eaux de la CCBE
- Un terrain de 8 m<sup>2</sup> sera conservé par le CCAS et fera l'objet d'une convention à réaliser avec le services des eaux de la CCBE
- Le restant du terrain d'une superficie de 4 646 m<sup>2</sup> sera conservé par la copropriété.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce plan de division et sur la cession à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE ce plan de division
- ACCEPTE la cession des 350 m<sup>2</sup> de chemin et des 196m<sup>2</sup> de terrain le long du chemin de Tessy qui permettra l'aménagement de celui-ci
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, relative à l'aboutissement de cette cession gratuite des deux parties du terrain de la résidence « Sarah » par le syndic de copropriété AGDA.

### **2020-21-1 : Chemin de la Vie Revèze : cession gratuite KP Promotion à la Commune**

Madame le Maire présente aux membres présents le plan de division du lotissement «Le Clos des Eglantiers 2 » où figure la cession prévue au profit de la commune de Colombe.

En effet, une bande de terrain, où passent actuellement certains réseaux, doit être rétrocédée à la collectivité pour permettre l'élargissement du Chemin de la Vie Revèze ».

Cette cession gratuite porte sur les parcelles cadastrées : A 1921, A 1930, A 1943, A 1964, A 1965 et A 1967.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : le Conseil Municipal :

\* Approuve la cession gratuite des parcelles énumérées ci-dessus ; de la société KP promotion au profit de la commune.

\* Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, relatif à l'aboutissement de ce dossier.

### **2020-22-1 : CCID : proposition par le conseil municipal**

Madame le Maire expose :

Le code général des impôts prévoit la création d'une commission communales des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres (le maire président et 6 commissaires).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le directeur départemental des finances publiques est chargé de la désignation des commissaires dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Pour cela le conseil municipal doit proposer à la DDFIP une liste de 12 personnes pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants.

Après avoir délibéré le conseil municipal propose les personnes suivantes :

#### **\* Titulaires**

- |                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| - BESSON Pierre-Henri | - CHABERT Alain          |
| - DAUPHANT Aude       | - DOUILLET Robert        |
| - GRASSER Sylvie      | - GUICHARD Serge         |
| - JEANNIARD Luc       | - MORESTIN Jean-luc      |
| - MITAUT Rachel       | - ROBERT-BARRILLON Jean  |
| - SERRE Patrice       | - ROBERT-MICHON Flavienr |

#### **12 suppléants**

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - ERBS Hélène        | - BARDIN Jean-Luc   |
| - FUCILE Philippe    | - BONNARDON Alain   |
| - MARC Emmanuelle    | - MARREL Eliane     |
| - RIONDET Jacques    | - ROBERT-MICHON Guy |
| - UGNON-CAFE Maurice | - SACCOMANI Patrice |
| - VAYSSIERE Nora     | - VALTAT Roger      |